

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le 23 MAI à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 17 MAI 2018, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - Mrs Jean-Pierre LALANNE - Serge BALAO - Mmes Viviane LOUME-SEIXO - Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - Mmes Dominique DUDOUS - Laure FAUDEMÉR - Régine LAGOUARDETTE - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - M. Jesus SIMON - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Julien DUBOIS - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Marie-Josée HENRARD - M. Francis PEDARRIOSSE - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mme Béatrice BADETS - M. Pascal DAGES - Mme Marie-Constance BERTHELON

#### POUVOIRS :

- Mme Marie-Josée HENRARD donne pouvoir à Mme le MAIRE
- M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. André DROUIN
- M. le Dr Philippe DUCHESNE donne pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO
- M. Bruno JANOT donne pouvoir à M. le Dr Stéphane MAUCLAIR
- M. Vincent NOVO donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
- Mme Béatrice BADETS donne pouvoir à Mme Anne SERRE
- M. Pascal DAGES donne pouvoir à M. Julien DUBOIS
- Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

#### **OBJET : AIDE EN FAVEUR DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX : MODIFICATION DU REGLEMENT**

Dans le cadre de sa compétence « Equilibre Social de l'Habitat » et de son « Programme Local de l'Habitat », l'Agglomération du Grand Dax soutient les actions et initiatives en faveur du logement social et notamment leur construction qui se formalise par le versement d'une subvention.

La Commune concernée par l'opération intervient financièrement en faveur de la réalisation de l'opération à hauteur de 10 % minimum de l'aide versée par le Grand Dax.

La Commune de Dax a acté sa participation pour les projets des bailleurs sociaux, les organismes agréés, tout opérateur immobilier construisant des logements sociaux par délibération en date du 20 juillet 2017.

Par délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2017, le règlement d'attribution d'aide forfaitaire du 1er mars 2017 a été abrogé et remplacé.

Le nouveau règlement d'intervention modifie les conditions d'intervention en faveur de l'aide et de la production de logements locatifs sociaux de la manière suivante :

- L'aide se formalise par le versement d'une subvention et ne peut être cumulée avec la cession à un prix minoré du terrain d'assiette de l'opération.
- Sont bénéficiaires de l'aide : les bailleurs sociaux, les organismes agréés, tout opérateur immobilier construisant des logements sociaux, les communes du Grand Dax ainsi que le Conseil Départemental des Landes dans le cadre de la construction de logements locatifs sociaux financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI), conventionnés par l'État et situés sur le territoire du Grand Dax.
- Pourront être subventionnées certaines opérations, financées en Prêt Locatif Social (PLS) à caractère innovant, permettant de répondre à l'objectif 2 du Schéma Landais en faveur des personnes vulnérables, relatif à l'hébergement des résidents atteints de la maladie d'Alzheimer et de troubles cognitifs.

Les conditions pour l'octroi de l'aide sont :

- De consulter les services du Grand Dax en amont afin de financer des projets en cohérence avec les obligations de l'article 55 de la loi SRU qui impose l'obligation pour certaines communes de disposer d'un taux minimum de logements sociaux (article L 302-5 du code de la Construction et de l'Habitation).
- Le montant de l'aide versée par le Grand Dax est fixé à 3 000 € par logement locatif social réalisé en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion), en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ou en PLS (Prêt Locatif Social).
- Le montant de l'aide versée par la Commune est de 10 % minimum de l'aide versée par le Grand Dax.
- De répondre aux objectifs de production du PLH 2013/2019.
- Une convention sera signée entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, la Ville de Dax et le porteur de projet de construction de logements sociaux afin de contractualiser le versement de l'aide.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JEAN-PIERRE LALANNE, MAIRE-ADJOINT  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 34 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, CELLE DE Mme  
Nadine PEYRIN**

ACTE le principe de la participation communale pour les aides en faveur de la construction de logements sociaux à hauteur de 10 % de l'aide versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions tripartites et avenants entre la Ville de Dax, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et tout opérateur immobilier construisant des logements sociaux ainsi que le Conseil Départemental des Landes,

AUTORISE Monsieur Jean-Pierre LALANNE, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, de l'Aménagement Urbain, des Affaires Foncières, de l'Habitat et de la Voirie, à signer les conventions tripartites et avenants entre la Ville de Dax, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et tout opérateur immobilier construisant des logements sociaux ainsi que le Conseil Départemental des Landes, en cas d'empêchement ou d'absence de Madame le Maire.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20180523-9-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Dax  
Conseillère Régionale Nouvelle-  
Aquitaine**

*Affichée le : 25 Mai 2018*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».